## **Table des matières**

(avec renvoi aux pages)

ste des abréviations	5
ommaire	7
troduction	9
HAPITRE 1. ÉVOLUTION LÉGISLATIVE	11
Section 1. Genèse de la loi du 13 avril 1995	11
Section 2. Situation antérieure à la loi du 13 avril 1995	13
1. Qualification du contrat	13
2. Protection de l'agent en fin de contrat	14
Section 3. Entrée en vigueur et application dans le temps des dispositions légales relatives à l'agence	16
1. Entrée en vigueur des dispositions de la loi du 13 avril 1995	16
2. Entrée en vigueur des articles I.11.1° et X.1 à X.25 du Code de droit économique	18
Section 4. Agence commerciale dans le Code de droit économique	19
HAPITRE 2. CARACTÈRE IMPÉRATIF DE LA LOI ET DES DISPOSITIONS DU CODE DE DROIT ÉCONOMIQUE	21
Section 1. Analyse de la loi	21
Section 2. Renonciation à la protection légale	23
1. Renonciation concomitante à la conclusion de l'acte	24
2. Renonciation postérieure à la conclusion de l'acte, mais antérieure à toute circonstance à l'occasion de laquelle la protection légale intervient	24
3. Renonciation postérieure à la conclusion du contrat	
et à la mise en œuvre du bénéfice de la protection légale	24

· · ·	
Section	on 1. Bonne foi
1.	Principe
2.	Applications particulières en matière de contrats de distribution
2	2.1. Information précontractuelle
,	2.2. Confidentialité
,	2.3. Rupture fautive des négociations
3.	Renvoi exprès à la notion de bonne foi
Section	on 2. Équité
1.	Principe
2.	Exemples d'application en matière de contrat d'agence
,	2.1. Taux des commissions payées à l'agent
,	2.2. Disparition du droit de l'agent à la commission
,	2.3. Succession d'agents et commissions
,	2.4. Réduction de la portée d'un engagement de ducroire
2	2.5. Indemnité d'éviction
Section	on 3. Usages
	E 4. DÉFINITION ET CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT
D'AGI	ENCE COMMERCIALE
Section	on 1. Définition du contrat d'agence au regard du droit belg
Section et	on 1. Définition du contrat d'agence au regard du droit belg du droit européen
Section et	ENCE COMMERCIALEon 1. Définition du contrat d'agence au regard du droit belg du droit européenon 2. Éléments caractéristiques du contrat d'agence
Section et Section 1	on 1. Définition du contrat d'agence au regard du droit belg du droit européenon 2. Éléments caractéristiques du contrat d'agence Activité permanente
Section et Section 1	on 1. Définition du contrat d'agence au regard du droit belg du droit européen on 2. Éléments caractéristiques du contrat d'agence Activité permanente Négociation et, éventuellement, conclusion d'affaires au nom et pour le compte du commettant
Section et Section 1 2 2 2 2 2 2 2	on 1. Définition du contrat d'agence au regard du droit belg du droit européen
Section et Section 1 2 2 2 2 2 2 2	on 1. Définition du contrat d'agence au regard du droit belg du droit européen on 2. Éléments caractéristiques du contrat d'agence Activité permanente
Section et Section 1 2 2 2 2 2 2 2	on 1. Définition du contrat d'agence au regard du droit belg du droit européen
Section et Section 1 2 2	on 1. Définition du contrat d'agence au regard du droit belg du droit européen
Section et Section 1 2 2 2 2 2 2 2	on 1. Définition du contrat d'agence au regard du droit belg du droit européen
Section et Section 1 2 3	on 1. Définition du contrat d'agence au regard du droit belg du droit européen

Se	ection 4. Nature commerciale du contrat d'agence et conséquences qui en découlent
Se	ection 5. Exclusivité
	ection 6. Caractère <i>intuitu personae</i> du contrat d'agence
	1. Rappels
	2. Application au contrat d'agence
	2.1. En principe
	2.2. Cession du contrat
	2.2.1. Application des principes
	2.2.2. Disposition particulière
	PITRE 5. AGENCE COMMERCIALE COMPARÉE UX AUTRES MODES DE DISTRIBUTION
	ection 1. Représentants de commerce
	ection 2. Concessionnaires
	ection 3. Commissionnaires
Se	ection 4. Franchisés
	ection 5. Courtiers
Se	ection 6. Agents immobiliers
CHAI	PITRE 6. FORMATION DU CONTRAT D'AGENCE
Se	ection 1. Forme du contrat d'agence commerciale
	1. Contrat simplement verbal
	2. Possibilité d'exiger un écrit
	3. Incidence des dispositions des articles X.26 à X.34 du Code de droit économique
	4. Intérêt d'un écrit
	5. Cas dans lesquels un écrit est nécessaire
Se	ection 2. Régime de l'information précontractuelle
	1. Introduction
	1.1. IMPORTANCE DE LA QUESTION
	1.2. Genèse et objectif de la loi de 2005
	1.3. ABROGATION DE LA LOI ET ENTRÉE EN VIGUEUR DES NOUVELLES DISPOSITIONS DU CODE DE DROIT ÉCONOMIQUE
	2. Champ d'application
	2.1. Intention du législateur
	2.1.1. Loi de 2005

2.1.2. Modifications résultant du Code de droit économic	jue
2.2. Analyse du texte	
2.2.1. Accords de partenariat commercial	
2.2.2. Conclus entre plusieurs personnes	
2.2.3. Agissant en leur propre nom et pour leur propre com	pte
2.2.3.1. Position du problème	
2.2.3.2. Interprétation extensive	
2.2.3.3. Interprétation restrictive	
2.2.3.4. Modification du texte dans le Code de droit économique	
2.2.4. En contrepartie d'une rémunération	
2.2.5. Lors de la vente de produits ou de la fourniture de services	
2.2.6. Concernant la mise à disposition d'une formule commerciale	
2.2.7. Exclusion de certains contrats	
3. Obligations en matière d'information précontractuelle	
3.1. DÉLAI D'ATTENTE AVANT LA CONCLUSION DE L'ACCORD	
3.2. Interdiction d'engagements ou de paiements	
3.3. DIP SIMPLIFIÉ	
4. Contenu du DIP	
4.1. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES IMPORTANTES, POUR AUTANT QU'EI SOIENT PRÉVUES DANS L'ACCORD DE PARTENARIAT COMMERCIAL	
4.2. Données pour l'appréciation correcte de l'accord de parten commercial	IARIA
4.3. DIP SIMPLIFIÉ	
5. Forme	
5. Preuve	
7. Autres informations	
3. Sanctions	
8.1. Introduction	
8.2. Nullité de l'accord dans son ensemble	
8.3. NULLITÉ D'UNE DISPOSITION DU CONTRAT	
8.4. Informations incomplètes ou inexactes	
8.5. Pouvoir d'appréciation du juge ?	

8.6. Tempérami	ENTS
8.6.1. Abu	ıs de droit
8.6.2. Nul	lité relative et confirmation
9. Disposition im	portante en matière d'interprétation des conventions
CHAPITRE 7. DURÉE	DU CONTRAT
Section 1. Contrat	à durée déterminée
1. Principe et no	tions
2. Contrat à dure	ée déterminée avec faculté de dénonciation anticipée
	du contrat à durée déterminée au-delà ce normale
4. Reconduction	tacite du contrat pour une durée déterminée
Section 2. Contrat	à durée indéterminée
Section 3. Clause of	d'essai
CHAPITRE 8. DROITS	ET OBLIGATIONS DES PARTIES
Section 1. Récipro	cité des droits et obligations des parties
Section 2. Obligati	ions de l'agent
	érêts du commettant et agir loyalement i
2. Négocier et co	onclure les affaires dont il est chargé
3. Communique	r au commettant les informations dont il dispose
4. Se conformer	aux directives raisonnables du commettant
Section 3. Sous-ag	ents
Section 4. Obligati	ions du commettant
1. Agir loyaleme	nt et de bonne foi
	gent la documentation et les informations nécessaires lu contrat d'agence
	nt de son acceptation, de son refus ou de l'inexécution lans un délai raisonnable
CHAPITRE 9. RÉMUN	ÉRATION DE L'AGENT
	té d'une rémunération et choix
	unération fixe et une rémunération variable
	ération fixe
Section 3. Rémune	ération par commissions
1. Définition	

2. Fixation du taux des commissions1	07
2.1. Liberté contractuelle 1	07
2.2. Recours supplétif aux usages et à l'équité 1	07
3. Base de calcul du taux des commissions 1	08
4. Droit à la commission1	09
4.1. Notion	09
4.2. Affaires conclues pendant la durée du contrat	10
4.2.1. Commissions directes	10
4.2.2. Commissions indirectes	11
4.2.2.1. Affaire conclue avec un client dont l'agent a déjà obtenu antérieurement la clientèle	11
4.2.2.2. Affaire conclue avec un client dont la clientèle a été réservée à l'agent1	12
4.2.2.3. Caractère impératif de ces dispositions 1	13
4.3. Affaires conclues après la cessation du contrat	13
4.3.1. Généralités 1	13
4.3.2. Commissions sur commandes amorcées avant la fin du contrat	13
4.3.3. Commandes reçues avant la cessation du contrat	14
4.3.4. Comparaison avec le statut du représentant de commerce	15
4.3.5. Caractère impératif de ces dispositions 1	15
4.4. Intervention successive de plusieurs agents	16
5. Exigibilité de la commission1	17
6. Relevé des commissions 1	18
7. Extinction du droit à la commission1	20
7.1. GÉNÉRALITÉS 1	20
7.2. Inexécution de ses obligations par le client	21
7.3. Exécution devenue impossible	22
7.4. Cas dans lesquels l'exécution de l'opération ne peut	
	23
8. Droit de rétention 1	24
CHAPITRE 10. CLAUSES PARTICULIÈRES 1	25
Section 1. Exclusivité1	25
1. <i>Définition</i> 1	25

2. Preuve de la clause d'exclusivité	
3. Clause d'exclusivité et commissions indirectes	
4. Absence d'exclusivité – Pluralité d'agents pour un même commettant	
Section 2. Clause de non-concurrence	
1. Rappel des principes généraux	
1.1. Liberté d'entreprendre	
1.2. Exceptions	
1.2.1. Interdiction des actes contraires aux usages honnêtes en matière commerciale	
1.2.2. Licéité de clauses restrictives de concurrence	
2. Application au contrat d'agence	
2.1. GÉNÉRALITÉS	
2.2. Obligation de non-concurrence pendant la durée du contrat d'agence	
2.2.1. Liberté de principe	
2.2.2. Obligation d'agir loyalement et de bonne foi	
2.2.3. Clause de non-concurrence	
2.3. Obligation de non-concurrence à la fin du contrat	
2.3.1. Liberté de principe	
2.3.2. Respect des usages honnêtes	
2.3.3. Obligation d'agir loyalement et de bonne foi	
2.3.4. Clause de non-concurrence post-contractuelle	
2.3.4.1. Disposition légale applicable	
2.3.4.2. Conditions de validité	
a. Nécessité d'un écrit	
b. Viser le type d'affaires dont l'agent était chargé	
c. Viser le territoire géographique confié à l'agent	
d. Interdiction ne pouvant excéder six mois	
e. Comparaison avec le régime du représentant de commerce	
2.3.4.3. Autre effet de l'existence d'une clause de non-concurrence	
2.3.4.4. Sanction liée au non-respect des conditions de validité	
a. Dispositions impératives	

b. Étendue de la nullité et pouvoir du juge	
i. En droit commun	
ii. En matière de contrat d'agence	
2.4. ACTIVATION DE LA CLAUSE DE NON-CONCURRENCE EN FIN DE CONTRAT ET SANCTIONS DE SON NON-RESPECT	
2.4.1. Conditions d'application et restrictions	
2.4.2. Sanctions du non-respect de l'obligation de non-concurrence	
Section 3. Clause de ducroire	
1. Généralités	
2. Conditions de validité de la clause de ducroire	
2.1. CONDITION DE FORME	
2.2. CONDITIONS DE FOND	
2.2.1. Uniquement pour les affaires pour lesquelles l'agent est intervenu personnellement	
2.2.2. Pas applicable lorsque le commettant a modifié les conditions de livraison et de paiement sans l'accord de l'agent	
2.2.3. Montant limité de l'intervention de l'agent commercial	
2.2.4. Garantie ne visant en principe que la solvabilité du tiers	
2.3. Tempérament	
3. Comparaison avec le droit du travail	
CHAPITRE 11. FIN DU CONTRAT D'AGENCE	
Section 1. Modes généraux de dissolution du contrat	
1. Résiliation d'un commun accord des parties	
2. Arrivée du terme du contrat à durée déterminée	
et non-renouvellement	
2.1. Cessation du contrat à l'échéance	
2.2. Contrat à durée déterminée avec faculté de dénonciation anticipée	
2.3. Refus de renouvellement	
3. Résolution judiciaire	
3.1. Principes	
3.2. Conséquences	
3.3. INDEMNISATION DE LA VICTIME DE LA FAUTE	

	and the second s
4. <i>E</i>	Pécès ou faillite de l'une des parties
	1. Décès de l'agent
4	2. DÉCÈS DU COMMETTANT
	3. FAILLITE DE L'UNE DES PARTIES
	cte équipollent à rupture
	1. Principes et disposition légale
5	.2. MODIFICATION UNILATÉRALE APPORTÉE AU TAUX DES COMMISSIONS INITIALEMENT CONVENU
5	3. ACCEPTATION TACITE
5	4. IMPORTANCE DE LA MODIFICATION
5	5. Extension du concept d'acte équipollent à rupture
6. C	aducité du contrat
6	1. Principes
6	2. En ce qui concerne l'octroi d'un préavis ou le paiement d'une indemnité compensatoire de préavis
6	3. En ce qui concerne l'indemnité d'éviction
Section	1 2. Résiliation ordinaire moyennant préavis
1. 0	énéralités – Distinction entre le congé et le préavis
2. C	hamp d'application
2	1. Contrats à durée indéterminée
2	2. Contrats à durée déterminée avec faculté de dénonciation anticipée
3. F	orme du préavis
3	.1. Disposition légale applicable
3	2. Modes de notification
3	.3. Sanction d'un préavis notifié de manière irrégulière
4. <i>P</i>	rise de cours du préavis
5. <i>E</i>	Pétermination de la durée du préavis
5	.1. Durée minimale légale du préavis
5	.2. Durée conventionnelle du préavis
5	.3. COMPARAISON AVEC D'AUTRES RÉGIMES
5	4. Calcul de l'ancienneté
5	5. Caractère impératif de l'article X.16 du Code de droit économique
5	.6. Sanction d'un préavis insuffisant

6. Indemnité de préavis : calcul de la rémunération de base	172
Section 3. Résiliation anticipée du contrat à durée déterminée	174
Section 4. Résiliation extraordinaire pour manquement grave	
ou circonstances exceptionnelles	175
1. Rappel des textes	175
2. Manquement grave	176
2.1. FONDEMENT ET NOTION	176
2.2. Caractéristiques du manquement grave	176
2.2.1. Nécessité d'un manquement « fautif »	176
2.2.2. Nécessité d'un manquement « grave »	177
2.2.3. Exemples et jurisprudence	179
3. Circonstances exceptionnelles	182
3.1. FONDEMENT ET NOTION	182
3.2. CARACTÉRISTIQUES DES CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES	183
3.2.1. Circonstances « exceptionnelles »	183
3.2.2. Circonstances « qui rendent impossible la poursuite de la collaboration »	183
3.2.3. Incidence de la faute de l'une des parties	185
3.2.4. Exemples et jurisprudence	185
4. Notifications	188
4.1. Modalités prévues par le Code de droit économique	188
4.2. Notification de la résiliation	188
4.3. NOTIFICATION DU MANQUEMENT GRAVE OU DES CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES	191
5. Caractère impératif de ces dispositions	192
Section 5. Clauses résolutoires expresses	192
1. Généralités	192
1.1. Définitions	192
1.2. Effets	193
2. En droit du travail	193
3. En matière de concession de vente	194
4. En matière d'agence	196
4.1. Validité des pactes commissoires exprès	196
4.1.1. Licéité du pacte commissoire exprès et appréciation du manquement grave par le juge	196

4.1.2. Nécessité d'une mise en demeure préalable
4.2. VALIDITÉ DES CONDITIONS RÉSOLUTOIRES
4.3. Contrôles encore possibles
4.4. Conséquences de la résiliation extraordinaire irrégulière
Section 6. Protection des membres de l'organe de concertation
paritaire
1. Dispositions légales applicables
2. Protection des agents élus
3. Protection des candidats non élus
CHAPITRE 12. INDEMNITÉ D'ÉVICTION
Section 1. Introduction
1. Directive 86/653
2. Choix du législateur belge
Section 2. Régime légal
1. Disposition légale applicable
2. Nature de l'indemnité d'éviction
3. Conditions d'octroi
3.1. APPORT DE CLIENTÈLE ET/OU DÉVELOPPEMENT SENSIBLE DES AFFAIRES
AUPRÈS DES CLIENTS EXISTANTS
3.1.1. Apport de nouveaux clients
3.1.2. Développement sensible des affaires avec la clientèle existante
3.1.2.1. Réflexion
3.1.2.2. Contribution de l'agent à l'apport de clientèle
3.1.3. Preuve de l'apport ou du développement de la clientèle
3.1.3.1. En présence d'une clause de non-concurrence
3.1.3.2. En l'absence de clause de non-concurrence
3.2. Conservation par le commettant d'avantages substantiels
3.2.1. Notion d'« avantages »
3.2.2. Avantages « substantiels »
3.2.3. Acquisition effective ou simplement possible?
3.2.4. Preuve des avantages substantiels
3.2.4.1. En présence d'une clause de non-concurrence
3.2.4.2. En l'absence de clause de non-concurrence
3.2.4.3. Différenciation avec le droit du travail

Section 3. Circonstances de la rupture et exclusions	218
1. Principe et exceptions	218
2. Faute grave de l'agent	219
3. Résiliation par l'agent	220
4. Cession du contrat à un tiers	221
5. Décès de l'agent	222
Section 4. Autres cas d'exclusion ?	222
Section 5. Montant de l'indemnité	224
1. Critères d'évaluation de l'indemnité	224
1.1. Critères légaux	224
1.2. Critères retenus par la jurisprudence	226
2. Plafond légal de l'indemnité	227
3. Montant de l'indemnité	228
3.1. Rémunération à prendre en compte	228
3.2. Exemples	228
4. Montant fixé par les parties	230
CHAPITRE 13. INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE	233
Section 1. Notion	233
Section 2. Portée de l'article X.19 du Code de droit économique	234
1. Conditions d'octroi de l'indemnité complémentaire	234
2. Nature du préjudice pouvant être réparé	235
2.1. Position de la question	235
2.2. Doctrine	236
2.3. Jurisprudence	237
2.3.1. Arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 3 décembre 2015	238
2.3.2. Arrêt de la Cour de cassation belge du 27 mai 2016	239
CHAPITRE 14. PRESCRIPTION	241
Section 1. Règle générale	241
Section 2. Quant à l'indemnité d'éviction	242
CHAPITRE 15. LOI APPLICABLE ET QUESTION DE COMPÉTENCE	245
Section 1. Lorsque les parties se trouvent toutes les deux en Belgique	245

Section 2. En présence d'un élément d'extranéité	2
1. Compétence juridictionnelle	2
1.1. Pays de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et la Suisse	2
1.1.1. En présence d'une clause attributive de juridiction	2
1.1.2. En l'absence d'une clause attributive de juridiction	2
1.2. En dehors de l'Union européenne	2
2. Loi applicable	2
2.1. DISPOSITIONS LÉGALES APPLICABLES	2
2.2. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES	2
CHAPITRE 16. L'AGENCE ET LE DROIT DE LA CONCURRENCE	2
Section 1. Le droit européen de la concurrence	2
1. Article 101 TFUE: interdiction des restrictions de concurrence	2
2. Règlements d'exemption par catégorie	2
3. Le sort des agents commerciaux	2
3.1. NOTION DE CONTRAT D'AGENCE AU REGARD DE L'ARTICLE 101 TFUE 3.2. CONSÉQUENCES	2
3.2.1. Le « vrai » agent ne relève pas de l'article 101, § 1 <sup>er</sup> , TFUE	2
3.2.2. Le « faux » agent relève de l'article 101, § 1er, TFUE	2
Section 2. Le droit belge de la concurrence	2
Annexes	2
Bibliographie	2
Index alphabétique	2